

\*\*\*\*\*

Arrondissement d'EPERNAY

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 23 JUN 2020 A 19H15**

\*\*\*\*\*

**Commune de  
MAREUIL LE PORT**

L'an deux mille vingt, le 23 juin à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier VEAUX, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2020

Etaient présents (es) :

Olivier VEAUX, Céline MEUNIER, Patrick JAGER, Francis GRANZAMY, Daniel GAGNEUR, Régis LUCIEN, Dominique HARLIN, Pascal JOBERT, Isabelle CLOUET, Rachel PINHEIRO et Angélique HENAFF.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie JOBERT pouvoir à Céline MEUNIER  
Murielle POTEL pouvoir à Olivier VEAUX

Absents excusés :

LABRE Marcel et Florine TOUPET.

Secrétaire de séance : Angélique HENAFF

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

**DEL 2020.06/046 : Vote des taux d'imposition 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **DÉCIDE** :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2020 :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.74 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.20 %
  - cotisation foncière des entreprises : 12.41 %
- ces taux sont identiques à ceux de l'année précédente, cette stabilité constitue un effort particulier en faveur des contribuables qui, à situation inchangée, ne verront pas leur impôt local augmenté au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'État.
- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

**DEL 2020.06/047 : Adhésion au nouveau système de paiement PayFiP**

Considérant l'obligation, pour notre collectivité, de proposer la possibilité du paiement en ligne aux usagers à au 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Considérant que pour nous aider à répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) nous propose la solution PayFiP, qui laisse à chaque usager le choix entre : un paiement par carte bancaire ou un système de prélèvement unique.

L'utilisateur dispose ainsi d'une offre souple lui permettant de payer à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **DÉCIDE** :

- **D'adhérer** au système de paiement en ligne PayFIP proposé par la DGFIP,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **DEL 2020.06/048 : Prescription du PLU**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 2 décembre 2008. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU est rendue nécessaire en raison :

- La mise en valeur d'un point de vue paysager, le tout dans une réflexion touristique globale.
- De procéder à la mise en compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la région d'Épernay approuvé le 5 décembre 2018
- D'intégrer le projet de Plan de Prévention contre le Risque inondation (PPRi) de la Marne de Tours-sur-Marne à Courthiezy, les cartes d'aléas sont disponibles ainsi que les premières dispositions réglementaires
- D'intégrer le Plan de Prévention des Risques Naturels de Glissement de Terrain de la Côte d'Île-de-France secteur Vallée de la Marne
- De profiter de la révision pour repenser les développements urbanistiques de la commune
- D'ajuster certaines dispositions réglementaires du PLU en vigueur

Il est donc souhaitable que le conseil municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs qu'il aura définis, à la révision de son Plan Local d'Urbanisme ;

Dans ces conditions, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixe les modalités de concertation avec le public.

-----  
**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

**VU** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.174-1 et suivants, et L.103-2,

**CONSIDÉRANT** l'article L.153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme et de fixer les modalités de concertation.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **DECIDE**

- **PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- **FIXE** les modalités de concertation comme suit composition comme suit :
  - Moyens d'information à utiliser :
    - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
    - Au moins un article dans le bulletin municipal ;
    - Une réunion publique avec la population avant que le PLU ne soit arrêté ;
    - Mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de PLU.
  - Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
    - Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
    - Possibilité d'écrire au maire ;
    - La tenue d'un débat lors de la réunion publique avant « arrêt » du projet de PLU.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU.
- **SOLLICITE** l'État, pour les dépenses liées l'élaboration du PLU une dotation, conformément à l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme.
- **PRÉCISE QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au

- budget de l'exercice 2020, à l'opération 202001 révision PLU
- **PRÉCISE QUE** la présente délibération sera notifiée :
    - Au Préfet, au Sous-Préfet et aux services de l'État (DDT, DREAL, STAP – ABF, ...);
    - Aux Présidents du Conseil Régional Grand Est et du Conseil Départemental de la Marne;
    - Au Président du Schéma de Cohérence Territorial d'Épernay et de sa région;
    - Au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre;
    - Aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture;
  - **PRÉCISE QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme;
  - **PRÉCISE QUE** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

### **DEL 2020.06/049 : Révision du PLU choix du bureau d'études**

Considérant la délibération n° 2020.06/048 relative à la prescription du PLU,  
Considérant les devis reçus pour assister la commune dans la révision du PLU, à savoir :

- VICUS Urba : 8 400.00 € TTC
- SAFER : 44 268.00 €

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **DECIDE**

- **DE RETENIR** l'offre de la société VICUS Urba pour un montant de 8 400.00 € TTC pour assister la commune dans la révision du PLU,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **Questions diverses :**

#### **Orientation budgétaire 2020 :**

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires pour l'année 2020, les prévisions des recettes et dépenses en fonctionnement et les perspectives d'investissement. Pas de remarque.

#### **Cession de terrain lieudit la terre des morts :**

La commune a eu une proposition d'achat d'une parcelle de 5000 m<sup>2</sup> pour l'installation d'une cuverie et bureaux pour une exploitation. Monsieur le Maire demande aux membres de se prononcer sur la possibilité de vente du terrain. Les membres présents donnent leur accord quant à la vente du terrain de 5000 m<sup>2</sup> et demande qu'une publicité soit faite sur le panneau lumineux pour informer la population.

#### **Terrains Rue des Ecoles :**

La commune possède 2 terrains de 400 m<sup>2</sup> chacun rue des Ecoles. Un promoteur est intéressé pour les acquérir en vue de construire des maisons d'habitation. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour ou contre cette possibilité. Par 12 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre, les membres sont favorables à cette demande.

#### **Masques :**

La première commande de masques est arrivée. L'ensemble du Conseil Municipal décide de les conserver afin d'en avoir à disposition dans quelques mois en cas de besoin.

- Droits de préemption : pas de remarque  
Parcelle AI 108, 20 avenue Hubert Pierson.  
Parcelle AV 68, rue Saint Barnabé  
Parcelle AD 40, 42 rue du 8 mai

### **Tour de table :**

Olivier VEAUX :

- Proposition d'achat de la parcelle AN 97 (récupérée il y a quelques années par la commune) par le propriétaire d'à côté qui a planté des vignes dessus par erreur.
- Une subvention de 4500 € est attribuée à la commune au titre de la DETR pour le diagnostic de l'Eglise.

Patrick JAGER :

- Nous avons reçu 2 devis pour la réfection du sol des jeux du bord de marne. Le conseil municipal sera invité à délibérer pour choisir l'entreprise lors de la prochaine séance. Les terrassements seront réalisés par les agents techniques, la fourniture et la pose des dalles caoutchoutées seront effectuées par l'entreprise. La surface est d'environ 77m<sup>2</sup>. Réalisation de ces travaux en septembre 2020.

Francis GRANZAMY :

- L'avenue Paul Doumer a été nettoyée, c'est la rue principale, c'est important qu'elle soit propre. D'autres rues seront nettoyées également.
- Actuellement nous avons 2 véhicules pour 6 agents, ce qui est juste. Nous envisageons la location si c'est possible car une carte bancaire est demandée pour la caution. Voir si nous pouvons trouver un arrangement avec la société.

Régis LUCIEN :

- Expérimentation en cours pour la sécurisation rue de Saint Martin et rue de la Libération.

Dominique HARLIN :

- Est-il prévu de créer un silo chemin de la maison rouge ?

Olivier VEAUX : non il n'y a rien de prévu dans ce chemin.

Céline MEUNIER :

- Nous avons contacté la Sous-Préfecture pour savoir si nous pouvons prévoir la fête du 14 juillet, nous aurons des informations plus précises le 11 juillet ce qui est trop court pour organiser des festivités.

**Fin de la séance à 23 h 30**